

AR Prefecture

083-218300739-20210739-21-26-AR
République Française - Département du Var
Reçu le 05/08/2021
Publié le 05/08/2021
Ville de Luc-en-Provence



ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du "Mauvent" et à la modification de son tracé

N°21/26

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE LUC-EN-PROVENCE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L161-1 et suivants, R161-25 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 16/64 du 8 juin 2016 relative à la déviation du chemin rural du Mauvent ;
Vu les pièces composant le dossier d'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il est procédé sur le territoire de la commune du Luc en Provence une double enquête publique préalable à :

- l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du "Mauvent" au droit des parcelles cadastrées F927 et F1049 pour une longueur de 80m environ et une surface de 234 m²
- l'acquisition d'une parcelle de 328 m² et d'une longueur d'environ 110m afin de recréer le cheminement du chemin rural dit du "Mauvent"

Article 2 : Dates de l'enquête publique

La présente enquête publique se déroulera du 31 aout 2021 jusqu'au 14 septembre 2021 inclus soit pour une durée de 15 jours.

Article 3 : Personne responsable du projet et demande d'information

Monsieur Dominique LAIN, maire du Luc en Provence est responsable juridiquement du projet.

Toute information relative à ce projet pourra être obtenue auprès de Monsieur Robinet responsable du service d'urbanisme de la mairie du Luc en Provence, 3, place de la liberté, 83340 Le Luc en Provence.

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Michel PORCHER

AR Prefecture

Article 5 : modalités de l'enquête publique

083-218300739-20210729-21_26-AR

Reçu le 05/08/2021

Publié le 05/08/2021

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public du mardi 31 août 2021 jusqu'au mardi 14 septembre 2021 inclus, au service de l'urbanisme de la mairie du Luc en Provence (3 place de la liberté) aux jours et heures d'ouvertures habituels sauf jours fériés, ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-leluc.com>.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, est également disponible aux mêmes dates au service de l'urbanisme afin que chacun puisse y consigner, le cas échéant ses observations.

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit en mairie de Le Luc en Provence à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;
- par mail à l'adresse urbanisme@mairie-leluc.fr avant le 14 septembre 2021 17h00, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi au jeudi : 8h30 -12h30 et 13h30 – 17h00
- Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès de la mairie en adressant sa demande à Monsieur le Maire – Mairie du Luc en Provence – 3 place de la liberté – 83340 Le Luc en Provence.

Article 6 : recueil des observations du public par Monsieur le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête en mairie du Luc en Provence :

- le vendredi 10 septembre de 9h00 à 12h00

Article 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande aux personnes intéressées.

Article 9 : Mesures de publicités

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractère apparent dans deux journaux régionaux diffusés dans le département du Var.

AR Prefecture

083-218300739-20210729-21-26-AR

Reçu le 05/08/2021

Publié le 05/08/2021 <https://www.mairie-luc.com>

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune du Luc en Provence et par tout autre procédé en usage sur la commune (panneaux électroniques d'affichage) ;

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture d'enquête sera affiché :

- en mairie,
- aux extrémités du tronçon du chemin rural faisant l'objet de l'aliénation et de la déviation.

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

L'aliénation d'une partie du chemin rural dit du "Mauvent" et sa déviation seront décidées par délibération du conseil municipal du Luc en Provence.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire du Luc en Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur Jean-Michel PORCHER commissaire enquêteur



LE LUC, le 29 juillet 2021

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Véronique BOULANGER,